



LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT EST VOTÉE !

Nous sommes heureux de vous l'annoncer : la **CFDT** remercie le Président de notre EPT ainsi que les élus du Conseil territorial d'avoir validé, hier soir en fin de séance, cette prime exceptionnelle.

En effet, cette prime représente un montant d'environ 575 000€ pour l'EPT, sans compensation de l'État.

Dans le contexte actuel cette prime, certes ponctuelle, est tout de même une bonne nouvelle pour les 1200 agents et agentes qui la percevront.

Concrètement et conformément au décret, cette prime, qui va de 300 à 800 € en fonction des rémunérations, sera versée avec la paye du mois de décembre, en une fois sous condition.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 €;
- rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 €;
- rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 €;
- rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 €;
- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 €;
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 €;
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

La **CFDT** reste à votre écoute et continuera à ouvrir pour défendre vos droits en tant qu'agents du service public, aux côtés des ressources humaines ainsi que d'autres organisations syndicales du Grand-Orly Seine Bièvre, comme elle l'a toujours fait.

Vos élu.e.s **CFDT** - SNEA